



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2023/193

**Objet : Aménagement des nouveaux Services Techniques Municipaux
- sis sur la parcelle AW13 - rue Copernic
Approbation du programme et fixation de l'enveloppe prévisionnelle
des travaux**

Séance du mercredi 28 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 22 juin 2023, se sont réunis au nombre de 22, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de
membres

En exercice : 35

Présents à la
séance : 22

Excusés

représentés : 11

Absents : 2

* Arrivée à 18h44 avant le vote du
point n°3 inscrit à l'ordre du jour.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Gilles Melin, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Sylvie Deforges*, Omar Abbazi, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro, Noureddine Siana, Séverin Yapo, Christian Amar Henni, Christine Tisserand, Sandanakichenin Djanarthy

Excusés représentés :

Aurélié Monfils à Grégory Gobron, Souad Medani à Marcus M'Boudou, Véronique Gauthier à Sémira Le Querec, Claudine Cordes à Kykie Basseg, Sonia Schaeffer à Gil Melin, Fabrice Deraedt à Sofiane Seridji, Dounia Lebig à Siegfried Van Waerbeke, Nejla Toptas à Serge Mercieca, Jérémy Kawouk à Annabelle Mallet, José Peres à Christian Amar Henni, Claude Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Laurent Stillen, Boniface Hitimana

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaule
91130 Ris-Orangis
T 01 69 02 52 52
F 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
28 juin 2023
DÉLIBÉRATION
N°2023/193

**Objet : Aménagement des nouveaux Services
Techniques Municipaux - sis sur la parcelle AW13 -
rue Copernic
Approbation du programme et fixation de l'enveloppe
prévisionnelle des travaux**

Travaux

CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Grégory GOBRON, 1^{er} Adjoint au Maire chargé de l'Aménagement durable, du Développement économique, et de la Sécurité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande publique, et notamment l'article L 2421-2,

VU la délibération du Conseil municipal n°2023/151 du 9 juin 2023 relative à l'acquisition d'un ensemble immobilier situé sur les parcelles AW 13 et 14 situé à l'angle de la rue du Clos Langlet et de la rue Copernic à Ris-Orangis,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Cadre de vie et Ecologie en date du 21 juin 2023,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 26 mai 2023,

CONSIDERANT l'état de vétusté des locaux actuels du Centre Technique municipal et leur inadéquation avec l'évolution des missions assurées par les Services Techniques,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de contribuer à l'effort de développement durable et de sobriété énergétique en choisissant de réhabiliter plutôt que de construire,

CONSIDERANT l'opportunité pour la municipalité de revitaliser des bâtiments existants, désaffectés depuis plus de 15 ans, en y déménageant ses Services Techniques Municipaux tout en maintenant leur positionnement stratégique sur les Terres Saint Lazare,

CONSIDERANT la nécessité de réhabiliter et réaménager les locaux pressentis pour répondre aux normes et obligations réglementaires en vigueur, et permettre les activités des Services Techniques,

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver le programme de cette opération,

APRES DELIBERATION

APPROUVE le programme de l'opération d'aménagement des nouveaux Services Techniques - sis sur la parcelle AW13 - rue Copernic, annexé à la présente délibération.

2023/

PRECISE que l'enveloppe prévisionnelle des travaux est de
4 200 600 euros H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation de maîtrise
d'œuvre et ses actes afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 06 JUIL. 2023

Publié le : 06 JUIL. 2023

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.



2023/

